

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 janvier 2014

CP2014_01_10

L'an deux mille quatorze le vingt janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

RESTRUCTURATION DU COLLÈGE PAYS DE SERRES À LAUZERTE MÉMOIRE DE RÉCLAMATION

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte, programme estimé à 1 443 300 € T.T.C. et décliné en 5 phases.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué le 10 août 2005 à Monsieur Rouillard pour un montant d'honoraires de 95 475 € HT (taux de 9,5 %) sur une base de travaux de 1 005 000 € HT.

Sur la base du programme redéfini par le Conseil Général et approuvé par notre Assemblée Départementale en sa séance du 1er mars 2007, une phase supplémentaire relative à la restructuration du bâtiment externat a été intégrée dans le programme initial réactualisant le coût de ce dernier à hauteur de 1 933 300,00 € T.T.C.

La réalisation de cette opération a été confiée à la Semateg par contrat de mandat en date du 28 février 2007, modifié par quatre avenants de nature à permettre la réactualisation de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des phases 1, 2 et 3 relatives au bâtiment Externat.

Par diverses délibérations, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la restructuration du bâtiment Externat, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et approuvé des avenants et un marché complémentaire aux marchés de travaux réactualisant le montant global des marchés à hauteur de 946 730,06 € H.T.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver un mémoire de réclamation présenté par Monsieur Rouillard, maître d'œuvre de l'opération.

III – PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE RÉCLAMATION

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait une mission de base afin de réaliser les travaux du bâtiment externat qui ont été réceptionnés en octobre 2010.

Mais l'obtention du permis de construire, la réalisation des travaux liés à l'alarme incendie et à l'accessibilité et le dossier de Systèmes Sécurité Incendie (SSI) exigeaient que le projet soit présenté dans sa globalité qui comprend l'externat, l'internat, l'administration, le CDI ainsi que les extérieurs avec le préau.

C'est pourquoi Monsieur Rouillard a réalisé une étude globale du projet pour les éléments de mission suivants :

- APS à 100 %
- APD à 50 % (estimation globale du coût et dépose du permis de construire)

Le montant du programme actualisé s'élevant à 1 890 437,69 € HT, le complément des honoraires dû au maître d'œuvre s'établit ainsi :

Phases	Montant marché initial	Montant suite à actualisation	Différence	Montant à verser
APS (1 % du montant des travaux)	10 050,00 €	18 904,37 €	8 854,37 €	8 854,37 €
APD (1,90 % du montant des travaux)	19 095,00 €	35 918,31 €	16 823,31 €	8 411,66 €
TOTAL				17 266,03 €

Or, ces missions complémentaires qui n'étaient pas prévues dans le marché initial, mais qui lui sont liées, n'ont pas pu faire l'objet d'un avenant avant le terme du marché.

Monsieur Rouillard a donc établi un mémoire de réclamation afin que lui soient réglés les honoraires relatifs aux prestations complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée du 14 novembre 2002 et 1er mars 2007 relatives au programme de travaux de restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à Monsieur Rouillard le 10 août 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le mémoire de réclamation présenté par Monsieur Rouillard maître d'œuvre de l'opération qui porte les honoraires dus relatifs aux prestations complémentaires à 17 266,03 € HT ainsi détaillés :

Phases	Montant marché initial	Montant suite à actualisation	Différence	Montant à verser
APS (1 % du montant des travaux)	10 050,00 €	18 904,37 €	8 854,37 €	8 854,37 €
APD (1,90 % du montant des travaux)	19 095,00 €	35 918,31 €	16 823,31 €	8 411,66 €
TOTAL				17 266,03 €

- Autorise Monsieur le Président à effectuer le règlement des sommes dues à Monsieur Rouillard et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Hors de la présence de M. Hébral, Président de la Sémateg, qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,